



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

finances

Question écrite n° 8386

Texte de la question

M. Yves Jégo attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur des dysfonctionnements relatifs aux prélèvements effectués au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Avec le principe des strates remplacé par le coefficient logarithmique, certains établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont contributeurs à partir d'un seuil de potentiel financier par habitant nettement plus bas que des EPCI de plus grande importance. Cette application considère en effet de manière erronée que les responsabilités et les charges sont obligatoirement proportionnelles à la taille des collectivités et elle rompt le principe d'égalité entre les citoyens. Il en résulte que de nombreuses communes défavorisées sont assujetties au FPIC et que les prélèvements sont amenés à augmenter. C'est pourquoi il lui demande s'il ne serait pas envisageable de revoir ce système et de limiter au moins les prélèvements à 10 % des ressources fiscales.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 2012 a créé le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ce fonds repose sur un prélèvement d'une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux et communes pour la reverser à des ensembles intercommunaux et communes moins favorisés. Il s'inscrit dans la progression de la péréquation horizontale, rendue nécessaire par l'existence d'importants écarts de richesse entre collectivités notamment au sein du bloc communal. C'est la première fois que les intercommunalités sont désignées comme l'échelon de référence d'un mécanisme de solidarité. Pour cette raison, un nouvel indicateur, le potentiel financier agrégé (PFIA), a été créé dans le cadre du calcul du prélèvement au titre du FPIC. Le PFIA prend en compte la quasi-totalité des ressources stables et pérennes que les collectivités peuvent percevoir sur leur territoire à l'exception des ressources de péréquation dont elles bénéficient. En agrégeant à l'échelon intercommunal la richesse de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et celle de ses communes membres, cet indicateur a pour but de neutraliser les choix fiscaux des intercommunalités et ainsi de comparer des EPCI de catégories différentes. La comparaison peut également se faire avec des communes isolées. Ainsi, sont contributeurs les ensembles intercommunaux et les communes isolées dont le PFIA par habitant est supérieur à 90 % du PFIA moyen national par habitant. Ce seuil est donc un seuil national, il est commun à tous les EPCI quelle que soit leur importance contrairement au principe des strates. Pour définir ce seuil unique, la population retenue pour le calcul du PFIA par habitant est en effet pondérée par un coefficient logarithmique qui varie de 1 à 2 en fonction croissante de la population du territoire considéré. Ce coefficient logarithmique a été introduit lors de la discussion parlementaire du projet de loi de finances pour 2012. Il a pour objectif de tenir compte des charges de centralité des collectivités qui sont généralement d'autant plus lourdes que celles-ci ont une population importante. Les avantages du coefficient logarithmique en lieu et place du principe des strates ont fait consensus lors des débats au Parlement et il n'a pas été remis en cause par le comité des finances locales (CFL) à l'occasion de la « clause de revoyure » inscrite dans la loi de finances pour 2012. Le dispositif a donc été conservé dans la loi de finances pour 2013 (LFI 2013). Enfin, dès la première année de mise en oeuvre du FPIC, le législateur a mis en place un

mécanisme de plafonnement des prélèvements à 10 % des ressources fiscales afin de protéger les ensembles intercommunaux et les communes isolées contre des prélèvements trop importants et prévenir ainsi le dispositif final contre une participation excessive d'un territoire contributeur. La LFI 2013 a relevé ce plafond à 11 % de manière à éviter un report trop important des contributions sur les collectivités non plafonnées lié à la montée en charge du FPIC en 2013.

Données clés

Auteur : [M. Yves Jégo](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8386

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 octobre 2012](#), page 6044

Réponse publiée au JO le : [13 août 2013](#), page 8711